



**ARRÊTÉ**  
portant réglementation de circulation  
Installation d'un panneau STOP

AR\_2024\_036\_LM.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.415-6 Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213,

Considérant que pour assurer la sécurité, il est nécessaire de réglementer la priorité à l'intersection formée par la sortie de l'accès au « Jardin Des Ages » et la rue de Corroy, par l'installation d'un panneau STOP.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Une signalisation par un panneau STOP est implantée à l'intersection formée par la sortie de l'accès du « Jardin Des Ages » et la rue de Corroy. Les véhicules sortant de l'accès du « Jardin des Ages » et se dirigeant vers la rue de Corroy devront marquer un temps d'arrêt obligatoire en abordant cette intersection.

**Article 2** : La signalisation réglementaire de cette obligation d'arrêt est implantée à l'endroit adéquat ainsi que le marquage au sol réglementaire.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Orléans,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale d'Ormes

Ormes, le jeudi 21 mars 2024

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **25 MARS 2024**